N° 2025/T/095

VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Route ; article R417-10 du Code de la Route et R411-25 du Code de la Route.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 à 2213.6.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu le courrier de la préfecture de l'Isère en date du 29 mars 2024, mentionnant le relèvement du plan Vigipirate au niveau urgence attentat.

Vu la demande en date du 07/04/2024, de l'association des commerçants de Saint-Jean-De-Bournay, pour l'organisation de la foire du printemps, rue de la république à Saint Jean de Bournay.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **le 26 Avril 2025 de 7h00 à 20h00**, Le stationnement ainsi que la circulation de tous véhicules est interdit rue de la république à Saint Jean de Bournay de l'agence immobilière « Home Immobilier » jusqu'à la Place De La Liberté.
La circulation et le stationnement seront également interdit sur la partie basse de la place Paul bignon (comprenant les 4 places au droit du commerce Vival et les 5 places au droit du bâtiment N°3) ainsi que sur la rue des terreaux dans la partie comprise entre la rue Chavrier et la rue picard (de la Banque caisse d'épargne au magasin Bellotto).
Le sens interdit place Charles de Gaulle sera masqué afin de permettre le passage des véhicules par la rue Henri Picard.

ARTICLE 2 – La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.
Comprenant les panneaux suivants :
-Route barrée à 100m à l'angle de la rue de la République et Hector Berlioz

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le 22/04/2025

-Route barrée devant l'agence home immobilier sur la rue de la République
-Déviation en direction de la place Charles de Gaule
-Route barrée et stationnement interdit sur la partie basse de la place Paul Bignon
-Route barrée rue des terreaux à l'angle de la rue Joseph Chavrier.

ARTICLE 3 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 Du fait de la posture Vigipirate au niveau urgence attentat, des véhicules anti bélier devront ainsi être installés aux différentes entrées du dispositif, et un accès devra être laissé pour les secours.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est accordé à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 6 – Le présent document sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 7 – Les services de police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Destinataires :
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

à ST JEAN DE BOURNAY, Le 14 avril 2025.

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY * 38 (Isère) *

Le Maire,
Franck POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le 22/04/2025